

**La demande d'effacement des données
enregistrées au fichier national automatisé des empreintes génétiques
relative aux parents de personnes disparues**

Notice

Dans quel cas pouvez vous faire cette demande ?

Vous êtes un parent ou un enfant d'une personne disparue. Dans le cadre de l'enquête ou de l'instruction ouverte pour rechercher cette personne, des échantillons biologiques ont été prélevés sur vous avec votre accord.

- **Si la personne disparue a été retrouvée**, vous n'avez pas besoin de présenter une demande d'effacement : les données concernant vos empreintes génétiques et les siennes seront automatiquement effacées du fichier national des empreintes génétiques.
- **Si l'enquête ou l'instruction ouverte n'a pas permis de retrouver cette personne**, les données concernant vos empreintes génétiques seront conservées dans ce fichier pendant 25 ans à partir de leur enregistrement, sauf si vous présentez avant ce terme une demande d'effacement. Cet effacement est de droit, ce qui signifie que le procureur de la République ne peut pas le refuser si vous le demandez.

Comment la présenter ?

Votre demande doit être écrite.

Vous pouvez utiliser le formulaire Cerfa n° 12414*01 intitulé : « *demande d'effacement des données enregistrées au fichier national automatisé des empreintes génétiques relatives aux parents de personnes disparues* », disponible sur le site Internet du ministère de la justice www.justice.gouv.fr à la rubrique **Services – Formulaires – Pour les particuliers**.

A qui l'adresser ?

- cette demande doit être transmise au Procureur de la République du tribunal de grande instance dans lequel la procédure qui a donné lieu à cet enregistrement a été menée.

ou

- si vous le souhaitez, vous pouvez adresser cette demande au procureur de la République de votre domicile. C'est lui qui transmettra votre demande au procureur de la République de la juridiction dans laquelle la procédure qui a donné lieu à cet enregistrement a été menée.

Pour connaître le tribunal de grande instance le plus proche de chez vous, adressez-vous à votre mairie, ou à la maison de la justice et du droit. Vous pouvez aussi consulter le site Internet du ministère de la justice à la rubrique **Services - Justice dans votre région**.

Comment la transmettre ?

Après avoir **rempli, daté et signé** votre demande, vous pouvez :

- soit l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception,
- soit la déposer au greffe du tribunal de grande instance